Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260320-2026_030_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, vendredi 20 mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 mars 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire sortant.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, Mme Ménahèze, M. Rigault, Mme Keryjaouen, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Guilbaud, M. Berthe, Mme Perrin, M. Pédron, Mme Charbonnier, M. Valiente, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Oudar, Mme Gicquel, Mme Pasquier, M. Mouaci, Mme Le Floch, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Douairon à Monsieur Sébille

Absent : 0

Secrétaire de séance : Caroline Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Absent : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Votants : 33

2026-03-20- N°INST 030/2026 – ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Le doyen de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2112-1 et suivants,

Madame GUILLOU doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).
Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Mme OGIER et M. MORIO et un secrétaire de séance, M. CHARCOSSET.

Il est demandé à l'assemblée qui est candidat : Mme MARROI et M. SEBILLE se portent candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.
Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260320-2026_030_DEL-DE

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :
a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0
e) Nombre de suffrages exprimés : 33
f) Majorité absolue : 17

Madame Isabelle MARROI obtient 6 voix et Monsieur Christian SEBILLE obtient 27 voix.

Monsieur Christian SEBILLE a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 20 mars 2026

Le Maire,



Christian SEBILLE